

EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 20 JANVIER 2025

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : CATILLON Vincent (Pouvoir donné à Renée AMY), BRISENO Laetitia (Pouvoir donné à Valérie BURAVAND), DEFIANAS Anne-Laure (Pouvoir donné à Jean-Paul BURAVAND).

Absents : FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Renée AMY

Mme Renée AMY expose à l'Assemblée que, face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, l'Assemblée Nationale, ou encore la Région Sud, en partenariat avec les acteurs mobilisés sur le terrain (Protection civile, Croix rouge, France urbaine, l'ANEL, l'UNCCAS, l'ONG ACTED,...) ont appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est proposé que la commune de Boulbon apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE un don de 1 500 € à La Protection civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN, pour soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Objet de la délibération
Attribution d'une contribution visant à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.

N°03/2025